TEXTE ADOPTÉ n° **201**

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

25 novembre 2003

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'***avenant à la convention**
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement du **Sultanat d'Oman** *en vue d'éviter*
les doubles impositions (ensemble un protocole).

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :
Sénat : **94, 188** et T.A. **71** (2002-2003).
Assemblée nationale : **648** et **1144.**

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions signée le 1er juin 1989 (ensemble un protocole), signé à Mascate le 22 octobre 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 novembre 2003.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 648.

Texte adopté n° 201 – Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre France et Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions

ASSEMBLÉE NATIONALE

Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :
http://www.assemblee-nationale.fr

Bibliothèque de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide-Briand - 75007 Paris

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS